gne, on devrait les réduire, et que les sanctions et les occupations devraient être revisées dans la même mesure. Pour les Français, une occupation indéfiniment prolongée de la rive gauche du Rhin paraît un gage de consolation légitime. s'ils ne peuvent obtenir les réparations qu'ils espèrent; pour nous, il semble que ce soit le plus sûr moyen de faire empirer le mal et de rendre presque inévitable une guerre de revanche. Jusqu'à ce que nous sachions quelle opinion doit prévaloir, un pacte garantissant les occupations présentes dépasse les limites d'une politique sensée dans ce pays et serait plutôt une cause de querelle qu'un lien d'amitié entre les deux pays. De plus dans tout pacte, la décision des mesures militaires à prendre doit être laissée au gouvernement, et non pas abandonnée à des états-majors militaires. Aucun gouvernement ne doit avoir les mains liées par des arrangements, nécessairement secrets conclus entre les quartiers généraux.

Le Pacte, ainsi élargi, serait, en fait, tout à fait incompatible avec les principes auxquels nous sommes engagés par le Pacte de la Ligue des Nations, qui, lui aussi, est une partie du traité de Versailles. L'interprétation du traité n'est pas laissée à deux nations seulement, mais à toutes les nations signataires, et la protection d'un territoire est, ou devrait être, le devoir d'elles toutes. Dans les circonstances présentes, notre gouvernement a accordé un pouce à la France en lui proposant une garantie du sol français contre toute agression directe, mais M. Poincaré ne doit pas s'en autoriser pour prendre une aune.

...Partout, excepté en France, on a été amené à penser qu'une revision du traité de Versailles est aussi nécessaire aux ennemis de l'Allemagne qu'à l'Allemagne elle-même.

Ce n'est donc pas le moment d'accepter un pacte qui serait une interprétation étroite du traité. Le nouveau Premier çais a exposé ses vues. Ce ne sont pas celles du peuple anglais.

Les plaintes des Allemands à propos des frais d'occupation

De la *Lanterne* :

Il va sans dire qu'il ne faut pas prendre à la lettre et outes les récriminations boches. L'occupation comporte pour eux des inconvénients et des charges — qu'ils n'ont pas manqué de nous imposer d'ailleurs jadis. Pourtant, il y a une part de vérité dans les doléances que nous avons signalées. On a dit ici que les gabegies sont trop fréquentes en pays rhénans et on a souhaité qu'il y fût mis un terme, d'autant plus rondement et énergiquement qu'en attendant que les Allemands paient, c'est le budget français qui « trinque »

Nous aurons d'autant plus de raison d'exiger notre dû que nous ne donnerons point prise aux criailleries et aux chicanes, au sujet des frais de notre présence sur le Rhin. De même que les trafics auxquels ont pu parfois donner lieu l'établissement des dommages de guerre sont une arme dont l'Allemagne ne manque pas de se servir contre nous pour des contestations où elle est passée maîtresse, de même, les dépenses somptuaires de notre bureaucratie civile ou militaire en Rhénanie provoquent-elles les résistances en apparence justifiées de ces payeurs récalcitrants que sont les Allemands.

Le gouvernement fera bien d'y songer. Puisqu'il parle d'économies, il pourra veiller à ce que notre occupation coûte moins cher. Il n'en aura que plus d'autorité à présenter une créance sur laquelle il n'y aura pas à discuter.

POUR LES Mutilés et Réformés

Les Tarifs des Chemins de Fer Extension du Régime de faveur

L'Office National des Mutilés et Réformés, communique :

Pour répondre aux questions posées par divers Comités départementaux, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de démarches effectuées tant par l'Office National que par le Ministère des Travaux Publics, les grandes Compagnies de Chemins de Fer, ont adopté un certain nombre de mesures bienveillantes, concernant l'extension du régime institué en faveur des pensionnés de guerre, par l'article 9 de la loi du 29 octobre 1921.

La carte d'invalidité pourra être délivrée, sous certaines conditions, aux différentes catégories ci-après :

1. *Victimes civiles de la guerre.*

Les victimes civiles de la guerre devront établir de façon certaine que leur pourcentage d'invalidité est égal ou supérieur à 75% et que leurs infirmités sont imputables à un fait de guerre, ouvrant droit à une pension considérée en vertu de la loi du 24 juin 1919.

2. *Mutilés de guerre* 1870-71.

Les intéressés devront justifier d'un pourcentage d'invalidité égal ou supérieur à 25%.

3. *Réformés à la suite de campagnes antérieures à la guerre* 1914-1918.

Les anciens militaires pensionnés pour infirmités contractées à l'occasion d'hostilités antérieures au 2 août 1914 (Campagnes du Tonkin, de Madagascar, du Maroc, etc...), justifieront que leur invalidités est égale ou supérieure à 25% et que leur infirmité résulte bien d'un événement de guerre.

4. *Invalides des expéditions de Syrie et de Cilicie.*

Mêmes conditions qu'à l'article 3.

Il y a lieu, en conséquence, d'accueillir favorablement les demandes de cartes d'invalidité qui seraient présentées par des victimes de guerre, rentrant dans l'une des catégories mentionnées ci-dessus.

Justifications à produire et renouvellement des cartes en service

Par lettre n° 23, en date du 6 janvier courant, vous m'avez signalé diverses difficultés, relatives à la délivrance des cartes d'invalidité.

Certaines mairies acceptaient des pièces justificatives insuffisantes, ou périmées. Il importe que les demandes soient appuyées de l'une au l'autre des pièces énumérées par la circulaire interministérielle du 14 novembre 1921. Le certificat modèle n° 12, ne peut être admis qu'à défaut du titre de paiement. La notification de concession de pension n'a elle-même, de valeur que pour la période pour laquelle ladite pension a été attribuée. Si cette période est écoulée, le titre n'offre plus de garanties nécessaires et il y a lieu de réclamer une pièce plus récente.

Il convient, en conséquence, de donner les instructions nécessaires aux mairies, pour qu'elles n'acceptent, lorsque le titre de paiement en cours ne peut être présenté, que des documents de date aussi rapprochée que possible.

En ce qui concerne les demandés de renouvellement, il importe également que les mairies se fassent présenter les pièces attestant que le postulant jouit toujours d'un pourcentage correspondant à la catégorie de carte dont il est détenteur.

INFORMATIONS

Désignation des soustiens de famille de la classe 1922

Affectations spéciales. — Allocations journalières

Les instructions ministérielles prévoient en faveur des jeunes gens désignés par les conseils cantonaux comme soutiens indispensables de famille une affectation spéciale qui ne peut être prononcée qu'autant que ces soutiens de famille sont connus des commandants de recrutement au moment où ils procèdent à la répartition du contingent de leur subdivision.

D'autre part, la loi du 7 août 1913 prevoit l'attribution d'une allocation journalières aux familles de ces jeunes gens.

En raison des délais nécessités par l'instruction des dossiers (avis par des Conseils municipaux, enquête de la gendarmerie,r éunion des Conseils cantonaux), il importe que les intéressés se mettent en instance sans retard, et déposent dans le plus bref délai possible, à la mairie de leurr ésidence, leur demande accompagnée d'un relevé des contributions payées par la famille et certifié par le percepteur.

Les fournitures de pain dans les régions occupées

Dans la séance du 26 décembre dernier, on a signalé au gouvernement, la situation des boulangers qui ont fourni le pain pendant l'occupation allemande.

Par la convention de La Haye, l'Allemagne devait prendre à sa charge la nourriture de la population française, dans les régions occupées par ses troupes. Bien souvent, elle ne l'a pas fait. Les communes ont donc dû commander du pain aux boulangers, qui ne sont pas encore payés.

Le ministre de l'Intérieur a donné l'assurance qu'il s'entendrait avec son collègue des Finances et des Régions Libérées pour résoudre la question.

La réparation des dommages causés par les troupes

La Commission Sénatoriale des Régions Libérées, réunie, sous la présidence de M. Ribot, a approuvé le rapport de M. René Gouge, sur la proposition aux termes de laquelle les victimes d'incendie survenus dans les locaux ou cantonnements occupés par des troupes, auront droit, pour la réparation de leurs dommages, au bénéfice de la loi des dommages de guerre.

La Commission a ensuite discuté le nouveau projet, récemment voté par la Chambre, concernant les cessions de droit à indemnité. Elle a décidé d'entendre les ministres de la Justice et des Régions Libérées, sur la possibilité de maintenir le texte de l'article 49 de la loi du 17 avril 1919, en donnant, pour son application, des instructions très précises aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République.

Chronique Locale

NOS MORTS

Liste des soldats et des victimes civiles de la guerre ramenés pour être inhumés dans leur pays natal

Thierre Adolphe, d'Acy, Devigne Désiré, d'Autreppes, Cronier Abel, de Beauvois, Lemoine Emile, de Chauny, Lagneaux Kléber-Georges, de Chauny, Noury Joseph, de Chavigny, Legrand Charles, de Condé-en-Brie, Delhay, née Adéline Dozière, d'Escaufourt, Hannappe Marie, d'Escaufourt, Drecq Emile, d'Escaufourt, Mora Augustin, d'Escaufourt, Mora Léonie, d'Escaufourt, Vandandaele Flore, d'Escaufourt, Collet Tupet, d'Escaufourt, Collet Camille, d'Escaufourt, Collet Obéline, d'Escaufourt, Collet Félicie, d'Escaufourt, Collet Charles, d'Escaufourt, Boet Armandine, d'Escaufourt, Josse Amélie, d'Etreillers, Braillon Louis, d'Etreillers, Edson Bègue Ismérie, de Flavy-le-Martel, Demazure Albertine, de Flavy-le-Martel, Lebelle Louis-Albert, de Flavy-le-Martel, Allizard Oscar, d'Iron, Villard Delphine, de Jeancourt, Lempereur Aimé, de Jeancourt, Gatelet veuve Trépant, de Jussy, Trépant Adonis, de Jussy, Delaveau Abel-Rémy, de La Chapelle-Monthodon.

Thévenart Marcelle, de Liesse, Carton Julien, de Lor, Liverneaux Eugène, de Malmaison, Ducastel, veuve Dumont, de Marteville, Bry Léon-Jules, de Mennevret, Rollet Jean-Baptiste, de Montigny-sur-Crécy, Fontenay Jean-Baptiste, de Morcourt, Magnier Charles, de Pierrepont, Dolen Lucien, de Remaucourt, Lombard Robert, de Saint-Christophe, Catry Lucien, de Saint-Michel, Reversé Pruvost, de Saint-Quentin, Objoie Angélique, de Saint-Quentin, Lemaire Georges-Emile, de Saint-Quentin, Pinchon Eusébie-Louise, de Saint-Quentin, Bourlet Laurence, de Serain, Delaby Henri, de Soissons, Bison Louis-Narcisse, d'Urcel, Legrand Julienne de Vaudesson, Perrin Félicité, de Vaux-Andigny, Dives Armand-Clovis, de Villers-Saint-Christophe, Martin Arthur, de Viry-Noureuil, Dorland Etienne, de Royant-Aconin, Buvril Emile, de Wassigny.

Denizot Emile-Paul, d'Arcy-Sainte-Restitue; Fouquet Fernand, de Beauvois; Doreau Théophile, de Belleu; Vasseux Léon, de Bonnes; Latour Albert, de Brécy; Camus Alexandre, de Bucy-les-Cerny; Baudemont Oscar, de Buironfosse; Morlain Camille Jules-Eugène, de Chigny; Fouquet Lucien, de Co[illegible] Lucien-Louis, de Courmont; Lagasse René-Jean, d'Etréaupont; Leroy Raymond, [illegible] Louis, de Flavy-le-Martel; Mollinghoff Henri, de Fresnoy-le-Grand; Séry Eugène, de Fresnoy-le-Grand; Laporte Albert Désiré, de Guignicourt; Hauriez Georges, de Guise; Lhomme Auguste-Ferdinand, de Guise; Maréchal Auguste Charles, de Guise; Perthuisot Georges, d'Hautevesnes; Quentin Arthur, d'Hauteville; Gricourt Evence, d'Hirson; Marchandise Albert-Amédée, de Jussy; Wattier Henri-Constantin, de Flamengrie; Jérome Xavier-Emile, de XLeuze; Duval Jean Baptiste Gaston, de Levergies; Millet Jean-Albert, de Liez; Lenice Henri-Gaston, de Logny-les-Aubenton; Tronquoy Joseph, de Mesbrecourt-Richecourt; Delaporte Alfred-Théophile, de Montbrehain; Bendier Robert-Léandre, de Morcourt; Paris Iréné-Victor, de Moy; Potier, Ernest, de Nouvron-Vingré; Devaudy Charles-Alfred, de Parpeville; Blisson Léon-Albert, de Pierremande; Dollé Paul, de Pleine-Selve; Dupire Ernest, de Pontru; Coutant Cyrille, de Pouilly-sur-Serre; Boudeaux Alfred, de Poisy; Langlet Julien, de Proix; Carette Désiré-Paul, de Quessy; Andrien Fernand-Charles, de Saint-Gobert; Rocheron Jules-Florent, de Sissonne; Heems, Robert-Jean, de Saint-Michel; Boucher Paul-Lucien, de Saint-Quentin; Defrémont Marcel-Emile François Polycarpe, de Saint-Quentin; Dubois Charles Raphaël Raoul, de Saint-Quentin; Evin Gaston-Ernest, de Saint-Quentin; Gabiègue Léon, de Saint-Quentin; Randon Emile, de Saint-Quentin; Tupigny Joseph de Saint-Quentin; Maison Claude, de Tréloup; Parent Gaston-Jules, de Vendhuile; Plé Emile-Frédéric, de Villeneuve-sur-Fère; Duchesne Raoul, de Villequier Aumont; Gagnon Charles-Octave-Louis, de Villers-Saint-Christophe; Jongleux Maurice-Léon, de Viry-Noureuil; Lejeune Paul Albert, de Voharies.

Commission Générale du Sénat

M. Chênebenoit est nommé membre de la commission des affaires étrangères.

M. de Lubersac est nommé membre de la commission de l'armée.

MM. Ermant et Touron sont nommés membres de la commission des douanes.

M. Touron a été nommé vice-président de la commission des douanes.

Commission Générale de la Chambre

Sont nommés :

Membres de la commission d'agriculture : M. Forzy.

Membres de la commission des douanes : MM. Desjardins et Ringuier.

Membre de la Commission de l'hygiène : M. Deguise.

Membres de la commission des régions libérées : MM. Accambray, Deguise, Desjardins, Forzy, Hauet, Frédéric Hugues, Rillart de Verneuil.

Le paiement des travaux en obligations sexennales

Dans certains départements, les services intéressés ne se croient pas autorisés à régler en obligations sexennales, au-delà d'une somme égale à trois fois la valeur 1914, les travaux exécutés avant le 30 juin 1921, même dans le cas où le sinistré est passé devant la commission cantonale et où le chiffre de l'indemnité fixée par cette dernière est définitif.

Le ministre des R. L. appelle l'attention des préfets sur ce fait que les obligations sexennales sont destinées à régler des sommes dues et que la décision acceptée de la commission cantonale transforment l'indemnité demandée en indemnité définitivement accordée, rien ne s'oppose à ce que les paiements en obligations atteignent le montant de cette indemnité, sans qu'il y ait lieu d'attendre que le sinistré justifie de la possession de ses titres définitifs.

Légion d'Honneur

Nous sommes heureux d'apprendre que M. Michel, ancien directeur de la Succursale de la Banque de France, vient d'être promu Chevalier de la Légion d'Honneur.

Nos concitoyens, restés ici pendant l'occupation, se rappellent qu'un jour M. Michel avait été enlevé par les Boches et envoyé en captivité en Allemagne, sous prétexte qu'il écoutait leurs communications téléphoniques.

Nous lui présentons nos plus vives félicitations.

Le Ruban violet

Nous sommes heureux d'apprendre que MM. Amandio Paul, professeur de musique, et Poinfu Maurice, professeur de musique, ainsi que M Marc Delmas, compositeur de musique à Paris, viennent d'être promus officiers d'Académie.

Nous leur présentons nos sincères félicitations.

Au Tribunal

Par décret de M. le président de la République, en date du 12 janvier 1922, M. Lepreux Emile-Julien a été nommé huissier à Saint-Quentin, en remplacement de son père, démissionnaire en sa faveur.

En cette qualité M. Lepreux a prêté serment à l'audience du 27 janvier.

Nous lui adressons nos bien sincères félicitations.

Listes Electorales

Le maire de la ville de Saint-Quentin rappelle à ses concitoyens que le délai fixé par la loi pour la révision de la liste électorale expire le samedi 4 février à minuit.

Il invite donc une dernière fois les intéressés à s'assurer au Bureau des Elections (Palais de Fervaques, aile droite, premier étage), que leurs noms figurent bien sur ladite liste. Ceux qui négligeraient de le faire n'auraient à s'en prendre qu'à eux-mêmes, si, par la suite, ils se trouvaient dans l'impossibilité d'exercer leurs droits électoraux.

Les électeurs qui ont changé de domicile sont invités à faire connaître leur nouvelle adresse.

Saint-Quentin, le 25 janvier 1922.

Le maire,
Signé : TRICOTEAUX.

Le Lycée Henri Martin

Il renaît. Bientôt, à la prochaine rentrée d'octobre, notre vieux Lycée retrouvera son effectif d'avant-guerre. Plus de 280 élèves fréquentent ses cours, dont 55 pensionnaires et 50 demi-internes.

La bibliothèque populaire du deuxième arrondissement de Paris qu'administre la Société républicaine de ce quartier du Centre vient d'envoyer, sous les auspices de notre ami Camille Charles, frère du regretté Charles-Deschamps, 125 volumes reliés et d'une assez belle rareté comme édition.

Toute l'Histoire de France de notre grand patriote et historien Henri-Martin fait partie de ce magnifique don qui on le pense bien a été bien accueilli par M. Henry, proviseur du Lycée de Saint-Quentin.

Il serait heureux que l'exemple de notre compatriote Camille Charles soit suivi par ses nombreux condisciples habitant Paris ou la Province.

Témoignage de Reconnaissance

Le Docteur en Chirurgie Dentaire GLEYSE, de Montréal (Canada), 30, RUE D'ISLE, SAINT-QUENTIN.

En raison de l'ouverture de son sixième Etablissement Dentaire, à AMIENS (11, rue Delambre). Le plus beau Cabinet de France : 12 Salles d'Opérations.

Et comme reconnaissance de la confiance et de la sympathie que lui témoigne Saint-Quentin, décide pour les MERCREDIS et les SAMEDIS durant les six premiers mois de cette année, de faire : 50% de réductions sur les tarifs syndicaux, au profit des membres (y compris leur famille), des ADMINISTRATIONS DE LA VILLE.

(S'il y avait omission prière signaler).

Municipalité et services s'y rattachant (Mairie, police, pompiers, etc.); Postes, télégraphes et téléphones; Enseignement; Contributionse t services s'y rattachant; Finances; Compagnie du Chemin de fer du Nord et de l'Aisne; CORPS MEDICAL et PARA-MEDICAL.

GRATUITEMENT : Assistance Publique, Pupilles, etc..., et les bonnes œuvres sous la tutelle de Monseigneur l'ARCHIPRETRE DE SAINT-QUENTIN.

NOTA. — Prière aux bénéficiaires d'en aviser leurs camarades ou collègues, cette information ne devant paraître que deux fois.

Un assassinat à Essigny-le-Grand

L'Assassin présumé est arrêté

Vendredi soir, rentrant de son travail, M. Vanderhallen, sujet belge, habitant Essigny-le-Grand, était très étonné de ne pas trouver sa femme à son domicile. Après des recherches infructueuses, il décida de se coucher. La nuit se passa et, le lendemain, de plus en plus étonné, inquiet même, car l'absence se prolongeait, le pauvre mari, que rien n'autorisait à croire à une fugue, reprit ses investigations.

Il ne trouvait toujours rien, quand tout à-coup, ayant pénétré dans un débarras, il se trouva en présence du corps refroidi de son épouse, à moitié caché sous un tas de menue paille.

Une Arrestation

Interrogé par les gendarmes qu'il était alle prévenir, M. Vanderhallen déclara que, seul, le nommé Frans Theys, sujet belge, travaillant à Saint-Quentin, chez un marchand de charbons, pouvait être le coupable. Il appuyait ses dires sur des paroles prononcées devant lui par sa femme, et enjoignant à Theys de ne plus se présenter chez elle, en l'absence de son mari.

Poursuivant leur enquête, les gendarmes acquirent bientôt la certitude que l'assassin présumé était venu à Essigny-le-Grand, la veille, dans la matinée, et qu'il avait été reconnu par divers habitants. Entr'autres, un cafetier, chez qui il s'était présenté vers 10 heures, l'air hagard et inquiet, pour se faire servir un café. Or, on présume que le crime a été commis vers 10 heures.

Conduit par le mari, ils se présentaient peu après chez M. X..., marchand de charbons, et y trouvaient Theys, travaillant tranquillement

Malgré ses dénégations, ils le mirent en état d'arrestation.

La Victime

Mme Vanderhallen, la victime, était très estimée dans la commune, où la nouvelle de ce lâche assassinat a jeté la consternation.

Elle porte, sous le menton, une blessure faite par une balle de revolver, tirée à bout portant et qui est allé se loger dans le haut de la colonne vertébrale. Sur la tête, on remarque les traces d'un coup porté avec un objet contondant.

On suppose que Theys, amoureux de la malheureuse, se serait présenté chez cette dernière en l'absence de son mari, et que, voyant ses avances repoussées, il aurait tenté de la violer. Ne pouvant parvenir à ce qu'il cherchait, c'est alors que, fou furieux, s'acharnant sur sa pauvre victime, il aurait perpétré son geste criminel.

L'Assassin présumé

Frans Theys, l'assassin présumé, est un sujet belge, âgé d'environ 25 ans, travaillant depuis le 17 janvier, chez un marchand de charbons de Saint-Quentin, qui ne sait pas grand' chose sur son compte.

Malgré les charges accumulées contre lui et un revolver, auquel il manque des balles, trouvé dans ses poches, il continue à nier avec acharnement.

Il a été écroué par ordre du Parquet.

Accident

Samedi, vers 3 heures de l'après-midi, le sieur Sauvaget Auguste, âgé de 37 ans, camionneur au service de M. Mariolle, passait sur la place du 8-Octobre avec une plate-forme, quand les roues de son véhicule dérapèrent contre les rails du tramway.

Par suite du mouvement oscillatoire, le malheureux, perdant l'équilibre, fut précipité sur le sol, si malheureusement que les roues du lourd camion lui passèrent sur les jambes.

Relevé par des témoins de l'accident, Sauvaget fut transporté au débit Bricout.

Un agent accouru sur les lieux s'empressa d'aller prévenir M. Mariolle, pendant que Mme Bricout prodiguait les premiers soins au malheureux écrasé, qui porte une forte blessure au front et se plaint de douleurs aux jambes.

Cet accident n'est pas le premier, ce ne sera malheureusement pas le dernier ; est-il possible de trouver plus sale coin que cette place du 8-Octobre; ici les rails du tramway, là ceux du tacot, surélevés à certains endroits de 0,10 centimètres au-dessus du pavé.

Quand donc se décidera-t-on à faire enlever cette ferraille?

Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesss

Un décret en date du 28 décembre 1921, vient de fixer à 5%, au lieu de 4.50%, le taux de l'intérêt auquel seront capitalisés les versements à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse liquidés pendant l'année 1922. Ce tarif est particulièrement avantageux et les personnes soucieuses de s'assurer une retraite pour leurs vieux jours en prélevant chaque année une petite somme sur leur salaire ou de se constituer immédiatement une pension à l'aide de leurs économies accumulées ont intérêt à le consulter.

Pour se rendre compte des effets de la capitalisation viagère au taux de 5% lorsque les versements sont commencés de bonne heure, il suffit de remarquer qu'une personne qui verserait de 20 à 60 ans, à capital aliéné, 321 francs par an — c'est-à-dire environ un franc par jour de travail, — aurait droit, à partir de 60 ans, à une rente viagère atteignant tout près du maximum de 6.000 francs de rente pouvant être servie par la Caisse nationale des retraites (exactement 5.994 francs).

De même, un père de famille qui verserait en une seule fois à capital aliéné 762 francs au compte de son enfant âgé de moins d'un an, lui assurerait une rente de 1.000 francs à 50 ans.

Ce tarif est tout aussi intéressant pour les rentes constituées à jouissance immédiate : c'est ainsi qu'un vieillard ayant amassé un petit capital de 10.000 fr. et qui le verserait à la Caisse nationale obtiendrait immédiatement, et chaque année jusqu'à la fin de ses jours, une rente de 1.278 francs à 75 ans, de 1.460 fr. à 70 ans, de 1.222 francs à 65 ans.

Chacun peut, du reste, obtenir des renseignements détaillés en demandant au bureau de poste de son domicile, au percepteur, au receveur des finances ou au trésorier-payeur général un exemplaire de la notice publiée par la Caisse nationale des retraites; cette notice sera également envoyée à toute personne qui en fera la demande par lettre adressée (sans affranchir), à M. le Conseiller d'Etat, directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, 56, rue de Lille, Paris (7e).

En descendant du chemin d'fer !!

Qu'on soit de Lille ou bien d'Anoi
De Laon, de Guise ou de Tilleure,
On court A LA PINTE DU NORD
Car la bière est bien la meilleure !
Un Camionneur, 38, rue St-Quentin, Paris

Les Suites d'un Défi

Monsieur Bouglione nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

« Veuillez, je vous prie, prendre note que je maintiens le défit lancé par moi, au cours de la Soirée de Boxe de mardi dernier et que je ne me *dégonflerai* pas. Je n'en suis pas à mon premier combat et n'ai jamais eu peur d'être battu.

« Seulement, je ne suis pas un boxeur à 50 francs, et je voudrais voir quel homme se ferait casser la figure pour rien.

« J'accepte le combat avec Boniface pour une bourse de 500 francs au vainqueur, en quatre rounds de deux minutes. J'estime qu'il vaut mieux voir quatre rounds de vrai combat que douze rounds de chiqué.

« Je ne crois pas que les Organisateurs refusent une bourse de 500 francs, pour faire une recette d'au moins 5.000 francs, avec la certitude d'un beau combat.

« Recevez, Monsieur, etc... »

BOUGLIONE.

Chambre Syndicale des Patrons Coiffeurs

Dans sa dernière réunion, la Chambre Syndicale a décidé d'organiser à Saint-Quentin, un grand Congrès interdépartemental des patrons coiffeurs, pour le 5 avril prochain.

A l'issue de cette réunion, une collecte au profit du monument a produit la somme de 100 francs.

Les Brasseries Saint-Quentinoises

Les Actionnaires de la Société Anonyme « LES BRASSERIES SAINT-QUENTINOISES », dont le siège est à Saint-Quentin, rue Michelet, n° 84, sont convoqués par le Conseil d'administration en Assemblée Générale Extraordinaire à Saint-Quentin, rue Michelet, n° 84, pour le samedi 11 février 1922, à dix heures et demie du matin.

Ordre du jour

1. — Lecture du Rapport du Commissaire, sur les apports en nature de MM. Allard, Grozo, Lahaye, Lancelle, Leduc, Lefebvre, Longatte, Vandenbrock et Madame Fostier et sur les avantages particuliers qui en sont la représentation; Vote sur les conclusions dudit rapport. Ce rapport imprimé, sera tenu à la disposition des Actionnaires, au siège social, cinq jours au moins avant l'Assemblée.

2. — Confirmation des modifications apportées aux articles 6 et 8 des statuts, en conséquence de l'augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration.

Société Mutuelle des Anciens Coloniaux & Marins de Saint Quentin et de l'Aisne

La Société mutuelle des Anciens Coloniaux et Marins de Saint-Quentin et de l'Aisne informe ses membres que l'assemblée générale aura lieu le dimanche 5 février à 3 heures du soir, au siège social, salle de la Justice de Paix de Saint-Quentin.

Elle prie tous les anciens coloniaux et marins qui ne font pas partie de la Société d'assister à cette assemblée où ceux désireux d'en faire partie pourront s'y faire inscrire. Se munir du livret militaire.

Les militaires ayant été versés dans la coloniale pendant la guerre, même à titre temporaire, peuvent également faire partie de la Société.

Les inscriptions sont toutefois reçues tous les premiers dimanches de chaque mois, de 10 heures à 11 heures, au siège social.

La Commission.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE SAINT-QUENTIN

Audience du 27 Janvier 1922

Président : M. Zeys

Ministère Public : M. Prade, substitut

OMISSY. — Le 22 courant, le soldat Maguet Charles, 21 ans, se trouvant en permission de convalescence à Omissy, chercha querelle à des ouvriers agricoles. Il sortit son couteau et frappa deux ouvriers; l'un des deux fut même conduit à l'hôpital.

Maguet fut immédiatement arrêté par la gendarmerie, et comparaît aujourd'hui à l'audience.

M. le président lui reproche sévèrement l'acte qu'il a commis, surtout portant l'uniforme militaire.

Maguet regrette et s'entend condamner à 3 mois de prison.

SAINT-QUENTIN. — Pour avoir abrité un individu inculpé d'homicide volontaire, et sachant qu'il était recherché par la police, Bourgeois Joseph, 30 ans, charpentier, est condamné à un mois de prison.

SAINT-QUENTIN. — Clapier Marcel, 25 ans, plâtrier, se trouvait en état d'ivresse le 23 janvier. Il entra dans un café, place du Palais de Justice et demanda à boire. Le patron du café lui servit un café nature et lui refusa de l'alcool. Mécontent, Clapier insista pour en avoir. Voyant qu'il n'obtenait pas satisfaction, il fit un tel scandale que la police dut intervenir. Les deux agents furent à leur tour injuriés grossièrement, et Clapier leur opposa une résistance telle qu'ils durent demander du renfort.

Après avoir renversé des tables, et brisé des bouteilles, Clapier se sauva, mais fut vite rejoint et conduit en lieu sûr.

Pour tous ces faits, Clapier est condamné à 1 mois de prison, 50 et 5 francs d'amende.

SAINT-QUENTIN. — Pour avoir voyale nommé Orban François est condamné gé sans billet de Paris à Saint-Quentin. par défaut à 50 fr. d'amende.

CRÉDIT NATIONAL

Emissions de Bons Décennaux 6% net d'impôts à 497 fr.

Remboursables au gré des porteurs
après deux ans, à **500** fr.
après cinq ans, à **507** fr. **50**
après dix ans, à **525** fr.

L'intérêt semestriel étant payable d'avance, la somme nette à verser est de **482** fr. par bon.

Les souscriptions sont reçues, dès à présent, par

La SOCIÉTÉ SAINT-QUENTINOISE de CRÉDIT

Ancienne Banque THERY, à Saint-Quentin, 59, rue Raspail, et dans ses Agences.

La SOCIÉTÉ SAINT-QUENTINOISE de CRÉDIT

fait toutes opérations de Banque et de Bourse, escompte et négocie les **Bons et Obligations sexennales de la Défense Nationale** aux meilleurs taux, reçoit les Dépôts de Fonds à vue et à échéances fixes, aux conditions les plus avantageuses.

AVIS

M. BEAUREGARDT, Chirurgien-Dentiste à Paris 32, rue de Liège, 32. Tél Gutemberg 73-26 :

Vient d'ouvrir un **Cabinet Dentaire** à *Saint-Quentin, 89, rue d'Orléans.*

Consultations le *Mercredi de 10 heures à Midi* et sur rendez-vous. 3260

ETAT-CIVIL DE SAINT-QUENTIN

du 16 au 23 Janvier 1922

Naissances

Carlinet Roger ; Largillière Henriette-Marie Berthe; Lozinguez Paulette Mathilde; Dhirson Pierre-Gabriel Paul; Pouillande Paul Eugène; Fontaine Yvette Madeleine Marie; Dorick Yvonne Alfréda Raymonde; Grégoire Yvonne; Loy Jacques-Paul; Gosse René Maurice Gilbert, Garbe Georgette Simone; Jimenez Santiago Faustino; Noclercq Alfred; Hourdin Victor Lionel Alphonse; Delacourt Hélène; Chauve Ginette Marie Louise; Langrand Suzanne ; Bragard Martial Edouard.

Décès

Prévot Lucie, sans profession, 74 ans; Dubois Marie Jeanne, sans profession, 3 mois; Le Roy Jean Marie, sans profession, 6 mois; Coudon Louis-Hilaire, sans profession, 4 mois; Mathieu Marie-Joséphine, ménagère, 49 ans; Levent Joseph, manouvrier, 56 ans; Latinier Marietta Marie Louise, ménagère, 26 ans; Lasne Catherine, sans profession, 88 ans; Demaret Juliette, sans profession, 73 ans; Cottel Palmyre Victorine, ménagère, 56 ans; Monfourny Hippolyte, charron, 82 ans; Preux Théophile Gustave, tisseur, 56 ans; Defrance Jean Louis, maçon, 83 ans; Tellier Louis-Henri, mécanicien dentiste, 21 ans; Page Marie, ménagère, 74 ans; Déal Albert Joseph, manouvrier, 43 ans; Leclercq Cécile-Suzanne Huberte, 3 mois; Caplin Elise Catherine, 84 ans, sans profession.

Publications

Pintens Constentin, charpentier à St-Quentin et Denant Isabelle; ouvrière confectionneuse à Rautigny (Oise); Domenjour Roger, architecte à Saint-Quentin et Bardez Germaine, sans profession à Beaune; Plagelet Edmond Eugène, gendarme à pied et Plez Renée, gantière, tous deux à Saint-Quentin; Ducrot Hector-Edouard, charpentier et Boulogne-Jeanne Irma, sans profession, tous deux à St-Quentin; Delacroix Louis, employé de commerce et Evrard Hélène-Edmée, sans profession, tous deux à Saint-Quentin; Walmé Georges-Charlemagne, plâtrier à Maroilles et Brevet Zulma, vendeuse à Flavy-le-Martel; Moreux Octave, maçon et Moreaux Marcelle, sans profession, tous deux à Saint-Quentin; Coutelier Julien, architecte à Saint-Quentin et Dumur Hélène, sans profession à Lille; Panouillot Honoré, marinier à Villeneuve-Saint-Georges et Plaquet Hortense, sans profession à Venette; Horgne Gaston Léon, commis d'architecte et Delasseaux Geneviève Blanche, sans profession, tous deux à Saint-Quentin; Greffier André-Germain, employé d'assurances à Paris et Frassint Geneviève, sans profession à St-Quentin; Simon Jean-Xavier, cultivateur et Hénault Valentine, brodeuse, tous deux à Saint-Quentin.

Mariages

Bonabot Emile, entrepreneur de transports et Conte Marthe-Marguerite, employée de commerce, tous deux à Saint-Quentin; Salmon Pierre, métreur vérificateur et Cagnon Yvonne Germaine, sans profession, tous deux à Saint-Quentin; Baty Léon, agent d'affaires et Plancquel Juliette, sans profession, tous deux à Saint-Quentin; Delporte Georges Florent, typographe et Schumann Jeanne, sans profession, tous deux à Saint-Quentin; Denoual Adrien Marie Ange, chauffeur d'autos à Plumauden et Lefebvre Rachel Emilie, épicière à Saint-Quentin; Waraux Louis-François, métreur à Marseille et Graziani Augusta, sténo-dactylo, à Saint-Quentin; Dumé Gaston, maçon à Francilly et Renaut Sylvanie Sylvie, sans profession à Saint-Quentin; Vivier Joseph François, menuisier et Levasseur Marie-Augustine, brodeuse, tous deux à Saint-Quentin.

AVIS

Le Docteur CHALET (de Paris), Ex-Interne pr. des Hôpitaux de Paris et de l'hôpital Saint-Louis, ouvre à partir du **9 février** à *Saint-Quentin, 89, rue d'Orléans*, **Un Cabinet de Consultation** pour les maladies de la peau, du cuir chevelu et des organes génito-urinaires.

Consultations : *Jeudi et Samedi, de 10 heures à 4 heures*, et sur rendez-vous. 3261

Chronique Régionale

BOHAIN

Dimanche dernier, à deux heures, a eu lieu, Salle Savary, le tirage de la Loterie organisée au profit de la Société de Trompettes. Nous publierons la liste des numéros gagnants, dans notre prochain numéro.

• • •

Décès. — Nous apprenons avec regret, la mort subite de M. Jules d'Hotte, agriculteur, décédé dans sa 49e année, à la ferme de Rosencourt, à Bohain.

Cette mort foudroyante, qui consterne ses amis en les privant de sa solide affection, l'a surpris au moment où il consacrait tous ses efforts à la restauration de son exploitation agricole. Il y avait apporté cette tenacité et cette esprit de décision qui en faisaient un des meilleurs cultivateurs de la région, grâce à ses connaissances agricoles approfondies et sûres.

Sous des dehors froids et un esprit un peu fermé, il cachait un cœur excellent toujours prêt à faire le bien et à aider ses semblables.

Mobilisé comme capitaine de réserve, au 45e régiment d'Infanterie, il avait fait courageusement son devoir à Verdun, à Etain et aux cotes de Meuse, où il était autant aimé de ses soldats qu'apprécié de ses chefs.

Nous adressons à sa famille éplorée, nos bien vives condoléances.

• • •

Jeudi dernier, 26 janvier, l'Harmonie Municipale a offert à ses membres honoraires et à la population de notre ville, un grand concert, à la Salle Savary, qui était des mieux réussi.

La musique, sous la direction de son habile chef M. Leveau, secondé par M. Macquart, s'est fait remarquer par l'exécution impeccable des plus beaux morceaux de son répertoire. Nos félicitations aux exécutants, qui, ce soir-là, se sont surpassés dans cette manifestation artistique, et à leurs chefs.

M. Couvreur, le dévoué Président, qui s'est beaucoup dépensé pour la réussite de ce concert, avait fait venir de Paris, un certain nombre d'artistes qui ont fait